

# Compte-rendu CAPD

(recours appréciation PPCR RDV de carrière 2023/2024)

Du vendredi 7 mars 2025 (2/2)

## 2) Questions diverses (suite)

- Question 8 : Concernant la situation du remplacement, entre 20 et 30 classes sont non remplacées par jour avec des pics + importants durant l'épidémie de grippe
- Q9 : Concernant le reclassement des PES titularisés, suite au décret de 2023, les PES doivent effectuer leur démarche de reclassement durant leur année de stagiairisation (plusieurs relances des services) avec le passage par COLIBRIS. Durant leur année de titularisation, ils reçoivent un arrêté de reclassement. A sa réception, ils ont 2 mois pour faire un recours.
- Q10 : Concernant les constitutions de poste des titulaires secteur, la même procédure de saisie de vœux aura lieu avec une constitution vue par les IEN. L'objectif est que cela se fasse plus tôt. Le snudi **FO** est intervenu pour cette communication se fasse avant le départ en congé d'été afin de permettre une communication possible avec les titulaires des classes concernées.
- Q11 : Concernant les changements d'échelon avec un avancement accéléré au 6ème échelon, il y a eu 9 avis excellent et 17 très satisfaisant
- Q12 : Concernant les changements d'échelon avec un avancement accéléré au 8ème échelon, il y a eu 15 avis excellent et 17 très satisfaisant
- Q13 : Concernant les RDV de carrière au 9ème échelon pour le changement de grade vers la hors-classe, il y a eu 37 avis excellent et 97 très satisfaisant, 34 satisfaisant et 1 « à consolider »

